

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 11 novembre 2019, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames, Messieurs:
Gilbert Pilote, maire
Pauline Lauzon, conseillère
Diane Sirard, conseillère
Mario Lachaine, conseiller
Hélène Lévesque, conseillère
Michel Venne, conseiller
et
Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur :
Yvon Forget, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière, le maire déclare l'assemblée ouverte.

2019-11-290

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

2019-11-291

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2019-11-292 TRANSFERT BUDGÉTAIRE NOVEMBRE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2019, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires comme indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2019-11-293 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 11 novembre 2019, au montant de 528 845,21 \$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2019-11-294 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 4 432,99 \$ soit versée comme quatrième versement (4/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une camionnette (travaux publics).

QUE le service de trésorerie en soit informé.

ADOPTÉE

2019-11-295 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte pour dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil (LERM article 357) pour l'année 2019-2020 comme suit :

M. Gilbert Pilote	dépôt le	5 novembre 2019
Mme Pauline Lauzon	dépôt le	11 novembre 2019
Mme Diane Sirard	dépôt le	5 novembre 2019
M. Mario Lachaine	dépôt le	5 novembre 2019
Mme Hélène Lévesque	dépôt le	5 novembre 2019
M. Michel Venne	dépôt le	6 novembre 2019
M. Yvon Forget	dépôt le	5 novembre 2019

ADOPTÉE

2019-11-296 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Madame Pauline Lauzon soit nommée mairesse suppléante pour la période du 12 novembre 2019 au 9 novembre 2020 et qu'elle soit autorisée à assister et à voter lors de réunion de la MRC d'Antoine-Labelle en l'absence de Monsieur Gilbert Pilote, maire.

ADOPTÉE

2019-11-297 RENOUVELLEMENT UMQ

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer la somme de 1 490 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement de notre cotisation à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2019-11-298 ANCIEN SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat de l'ancien système téléphonique de la municipalité de *Solution Téléphonique Denis Gagnon* au montant de 2 060 \$ incluant les taxes comme décrit dans sa correspondance du 29 octobre dernier.

ADOPTÉE

2019-11-299 MANDATER MME BERNADETTE OUELLETTE POUR COMMUNIQUER AVEC LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate, Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et secrétaire-trésorière pour communiquer avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour et au nom de la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2019-11-300 ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE POUR L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DU PARC RÉGIONAL DE LA MONTAGNE DU DIABLE ET LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de la MRC d'Antoine-Labelle comme assuré additionnel au contrat d'assurance municipal, concernant l'entente relative à la gestion du Parc régional de la Montagne du Diable.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2019-11-301 STAGE ÉTUDIANT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise un stage étudiant au service des loisirs et de la voirie pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉE

2019-11-302 RETRAIT D'UN EMPLOYÉ DE LA LISTE DE RAPPEL

CONSIDÉRANT les faits graves portés à l'attention des membres du conseil qui concerne une personne sur la liste de rappel de la municipalité de Ferme-Neuve dont tous les membres du conseil connaissent l'identité, mais qui n'est pas opportun de la nommer dans la présente résolution vu le caractère public de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la municipalité de Ferme-Neuve, madame Bernadette Ouellette a annoncé à la personne son retrait administratif pour complément d'enquête et prise de décision ;

CONSIDÉRANT que les faits justifient le retrait de cette personne de la liste de rappel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil entérine le retrait de la liste de rappel de la personne décrite plus haut.

QUE le conseil mandate madame Bernadette Ouellette pour informer cette personne et le syndicat de ce retrait de la liste de rappel et de l'adoption de la présente résolution au moyen d'une lettre à cet effet et de joindre la copie conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-11-303 DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal donne un avis favorable sans condition à Hydro-Québec concernant une demande de permis d'occupation temporaire du territoire public en faveur d'Hydro-Québec pour des fins d'implantation d'une ligne d'électricité localisée sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Une assemblée d'information sur le projet de règlement numéro 23-26 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage est tenue par Monsieur le Maire.

2019-11-304 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le second projet de règlement numéro 23-26 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2019-11-305 SIGNATURE DE DIVERS ACTES D'ACQUISITION ET PACTE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PROPRIÉTAIRES TOUCHÉS PAR LES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite des inondations du printemps 2019, le gouvernement du Québec a adopté le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le décret 817-2019 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS), décret publié dans la Gazette officielle du Québec le 15 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit, entre autres, une allocation de départ, les propriétaires touchés par les inondations qui doivent ou qui choisissent de démolir leur résidence principale ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cette allocation de départ, les propriétaires éligibles doivent respecter toutes les conditions prévues au décret 403-2019 et ses modifications, ainsi qu'au décret 817-2019, et offrir leur terrain vacant à la municipalité de Ferme-Neuve pour une éventuelle cession au montant nominal de 1 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve ne souhaitant pas hériter de charges ou de dettes qui pourraient affecter les propriétés cédées, les cessions seront conditionnelles à ce que les terrains soient libres de toutes charges, incluant, notamment, l'obtention d'une mainlevée de tout créancier hypothécaire, lorsqu'applicable ;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétés seront démolies, mais que leur nombre n'est pas encore connu, et qu'il y a donc lieu d'obtenir une résolution générale pour la signature des actes d'acquisition de façon à permettre aux propriétaires de toucher leur allocation de départ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accepte d'acquérir au montant nominal 1 \$, sur demande des propriétaires éligibles et conformes, tous les terrains vacants visés par le décret 403-2019 concernant le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents et ses modifications, ainsi que le décret 817-2019. Ces acquisitions devront respecter toutes les conditions prévues aux décrets et leurs modifications, ainsi que celles mentionnées à la présente, le tout confirmé par les services municipaux concernés.

QUE la municipalité de Ferme-Neuve accorde un pacte de préférence d'une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} mai 2019, aux propriétaires touchés par les inondations de 2019 qui en feront la demande, et que celui-ci soit non transférable, non transmissible et non cessible, et qu'à compter du 1^{er} mai 2034, ce pacte de préférence sera réputé caduc ;

Le pacte de préférence sera sujet aux termes suivants :

- Le prix d'aliénation lors de vente découlant du pacte de préférence sera déterminé en vertu de la Politique de transactions immobilières en vigueur lors de l'exercice, et à défaut d'une politique en vigueur à pareille date, le prix sera déterminé par un évaluateur agréé ;
- L'exercice du pacte de préférence sera sous condition résolutoire, et tous les frais relatifs à cet exercice du pacte de préférence seront à la charge des propriétaires touchés par les inondations de 2019, tels qu'arpentage, frais notariés et évaluation ;
- Les ventes découlant de l'exercice du pacte de préférence seront assujetties aux conditions et clauses standards contenues aux actes de vente et promesses de vente de la municipalité de Ferme-Neuve utilisés à pareille date ;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les actes d'acquisition de terrains vacants requis pour donner suite à la présente ainsi que les documents requis en vertu du pacte de préférence.

Cette autorisation est valable tant et aussi longtemps que le décret 403-2019 et ses modifications, ainsi que le décret 817-2019 demeurent en vigueur, et sous réserve de toutes autres conditions qui pourraient s'ajouter ou modifier, étant entendu que les propriétaires des terrains touchés par les inondations de 2019 devront rencontrer toutes les exigences qui seront prévues.

En tant que propriétaire de ces terrains vacants, la municipalité de Ferme-Neuve devra estimer puis assumer les différents coûts découlant de ces acquisitions (entretien, sécurité, assurance, etc.)

ADOPTÉE

2019-11-306

PÔLE DES BATISSEURS À FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour l'établissement d'une installation de traitement des eaux usées et d'une installation d'aqueduc effectué par le Parc régional Montagne du Diable auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le Pôle des Bâtitseurs à Ferme-Neuve.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du système d'aqueduc et d'égout au Pôle des Bâtisseurs du Parc régional Montagne du Diable.

ADOPTÉE

2019-11-307

FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

2019-11-308

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

2019-11-309

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de la municipalité de Ferme-Neuve approuve les dépenses d'un montant de 104 924,59 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2019-11-310

PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

2019-11-311

PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires,

employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no.1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2019-11-312

DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

CONSIDÉRANT que l'information incluse ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours ;

Nom du chemin sollicité : Montée Leblanc et chemin Baskatong

Longueur à compenser : 35,26 km

Ressource transportée : Résineux et feuillus

Nombre de camions chargés par année : 1 200 chargements

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE pour ces motifs la municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation subventionné, et ce, sur une longueur totale de 35,26 km.

ADOPTÉE

2019-11-313

SERVICE D'INGÉNIERIE RÉGIONAL DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE - PROGRAMMATION 2020 ET NOMBRE D'HEURES RÉSERVÉES

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve est partenaire de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT l'adoption du guide de gestion des priorités du service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle par le conseil de la MRC le 28 août 2018 (MRC-CC-12993-08-18) ;

CONSIDÉRANT que le guide de gestion des priorités du service d'ingénierie prévoit la transmission des demandes de services par municipalité au plus tard le 31 août pour planification de l'année à venir ;

CONSIDÉRANT la transmission par la municipalité de Ferme-Neuve de sa demande de service d'ingénierie pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT la programmation préliminaire préparée par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle basée sur les demandes de service complétées par les municipalités et Ville signataires de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle ;

CONSIDÉRANT que ladite programmation préliminaire prévoit 435 heures pour la municipalité de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle déposera la programmation finale au conseil de la MRC de novembre tel que défini à l'article 6 de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité de Ferme-Neuve réserve le nombre d'heures apparaissant à la programmation préliminaire 2020 dûment préparée par le service d'ingénierie régional de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2019-11-314

MARCHÉ DE NOËL - MTQ

CONSIDÉRANT une activité de l'hiver 2019 sur le territoire de la municipalité de Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que celle-ci implique la fermeture temporaire de certains segments de rue ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est d'accord à cette fermeture temporaire ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce de Ferme-Neuve doit obtenir du ministère des Transports du Québec son aval ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Hélène Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'activité du Marché de Noël qui aura lieu le 6 et 7 décembre 2019 soit autorisée par la municipalité de Ferme-Neuve.

QU'une partie de la 12^e Avenue entre la 12^e Rue et 13^e Rue sera fermée à la circulation, conditionnellement aux approbations du ministère des Transports.

ADOPTÉE

2019-11-315

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ferme-Neuve a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité confie, à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure en solution liquide nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2019-11-316 PAVAGE SUITE À L'INTERVENTION DE RACCORDEMENT DU PLUVIAL DU STATIONNEMENT DU CSBL

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE suite à l'intervention de raccordement des eaux de pluie du stationnement du centre sportif Ben-Leduc, le pavage doit être refait et que la somme de 9 000 \$ plus les taxes applicables soit prise au surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2019-11-317 OCTROI DU CONTRAT FN-19-V-23 - ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES USAGÉ

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait par le système d'appel SEAO pour l'achat d'un camion 10 roues usagé ;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a soumissionné ;

CONSIDÉRANT que l'offre se détaille comme suit avant les taxes applicables ;

- 9079-9149 Québec inc. 95 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat pour l'achat d'un camion 10 roues usagé soit accordé à 9079-9149 Québec inc. au montant de 95 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

QUE cet achat soit financé par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

QUE la somme de 9 973,81 \$ soit versée annuellement au fonds de roulement pour le remboursement de l'achat.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

2019-11-318 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 11 novembre soit levée, il est 19 h 57.

ADOPTÉE

GILBERT PILOTE,
Maire

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Je, Gilbert Pilote, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilbert Pilote, maire